

Sans titre

INFORMATIQUE

Ordinateur - Vente - Obligations du vendeur - Obligation de conseil

Un vendeur informaticien a pour obligation, non seulement de livrer un logiciel mais aussi de s'assurer de sa compatibilité avec le matériel et les logiciels existants et de l'installer effectivement en transférant les données sur le logiciel acquis ou tout au moins en donnant tous éléments nécessaires à l'acheteur profane pour le faire lui-même aisément ; il s'agit d'une obligation de résultat dès lors que les connaissances et les moyens techniques lui permettent de conseiller et d'assister efficacement l'acheteur pour un résultat parfait.

C.A. Montpellier (1^o Ch., Sect. A02), 24 juin 2003 - R.G. n^o 02/01532

M. Toulza, Pt. - Mme Besson et M. Chassery, Conseillers.

03-389